

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Débit temporaire de boissons**

**Association Loisirs et Détente du Widdebrouck – Concours de Belote - Samedi 12 octobre 2024**

**Le Maire,**

**VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Marina LATOUR - Présidente de l'Association Loisirs et Détente du Widdebrouck, d'organiser un Concours de Belote, le samedi 12 octobre 2024.

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** – Madame Marina LATOUR, Présidente de l'Association Loisirs et Détente du Widdebrouck, est autorisée à organiser un Concours de Belote, le samedi 12 octobre 2024, à partir de 17h00, à la Salle de la Héronnière d'Aire-sur-la-Lys.

**Article 2.** – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

**Article 3.** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 20 septembre 2024.

Pour extrait conforme,  
**Jean-Claude DISSAUX,**

Maire d'Aire-sur-la-Lys.